

RÉPUBLIQUE DE MAURICE

TRANSMISSION DU CANON CONSTITUTIONNEL DU QUINTETTE DÉMOCRATIQUE À L'HORIZON 2050

Doctrine de cohérence électorale et institutionnelle
Architecture démocratique et protocole de preuve

SOUSSION AU TITRE DE LA SECTION 7(1)(a)
Constitutional Review Commission Act 2026 (Act No. 7 of 2026)

SOUSSION À

CONSTITUTIONAL REVIEW COMMISSION
Republic of Mauritius

SOUSSION PAR

DENIS BERNARD PATRICE LEBON
Consultant, chef d'entreprise, essayiste, journaliste et auteur

PIÈCES TRANSMISES

- 01 Canon constitutionnel
Version 1.0 · 173 pages
- 02 Présentation du Canon
Version 1.0 · 35 diapositives

THE DEMOCRATIC QUINTET'S CANON / INSTITUTIONAL CORRESPONDENCE

CONSTITUTIONAL SUBMISSION

France, le 19 septembre 2026

Réf. auteur : DQ/CRC/2026

À l'attention de **Monsieur Vinod Boolell**
Président de la *Constitutional Review Commission*
s/c The Secretary
13th Floor, SICOM Building 2
Reverend Jean Lebrun Street,
Port Louis, Republic of Mauritius
crcmupublic@gmail.com

Transmission du Canon constitutionnel du Quintette démocratique

Soumission du Canon au titre de la section 7(1)(a) de la loi n° 7 de 2026

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de soumettre, au titre de la section 7(1)(a) de la *Constitutional Review Commission Act 2026* (*Act No. 7 of 2026*), le Canon constitutionnel du Quintette démocratique, dans son édition consolidée et finalisée en septembre 2026. Conçu comme un instrument d'instruction, ce mémoire réunit doctrine constitutionnelle, architecture institutionnelle, cartographie normative, simulations électorales, scénarios adversariaux, examen contradictoire et propositions de mise en œuvre à l'horizon 2050 susceptibles d'être éprouvées, amendées ou écartées par la Commission que vous présidez.

Le communiqué du 28 août 2026 énonce que le mandat de la Commission englobe les réformes relatives au cadre électoral et institutionnel et sollicite notamment les contributions portant sur le processus électoral et la responsabilité démocratique (*Electoral Process and Democratic Accountability*). Le cœur du Canon, soit la représentation, la conversion des suffrages, la responsabilité du mandat et les garanties de contrôle, relève ainsi directement du champ publié de la consultation. Ses autres développements rencontrent également, selon leur objet, les thèmes relatifs aux droits fondamentaux, à la bonne gouvernance, aux nominations publiques et à l'accès à la justice. Leur examen au sein d'une même Commission appelle dès lors une concordance réciproque où toute règle de scrutin devrait révéler les pouvoirs qu'elle fait naître ; toute garantie constitutionnelle devrait préciser les conditions électorales de son effectivité.

Le Canon propose ainsi de relier la conversion des suffrages à la formation du Gouvernement, aux droits de l'opposition, à la responsabilité du mandat, aux nominations et au pouvoir de révision. L'unité de l'instruction n'efface aucune compétence, attendu que la Commission examine et recommande, et les autorités habilitées adoptent selon les procédures applicables. Chaque mécanisme doit recevoir une qualification propre au regard de l'article 47, de ses effets substantiels et des textes corrélatifs.

Le mémoire formule, en conséquence, une doctrine de cohérence intégrée. Il ne relègue plus l'architecture électorale dans un chantier extérieur ; il l'examine avec l'anti-défection, le rappel des parlementaires pour faute grave, l'intégrité de la vie publique, le financement politique, l'indépendance des autorités électorales, les nominations et l'effectivité de la justice. Toutes ces composantes sont soumises au même protocole d'épreuve : fidélité entre voix et sièges, gouvernabilité sans hégémonie, autonomie du mandat, recours utile, résistance à la capture et impossibilité de convertir une correction de stabilité en pouvoir constituant. La sortie du *Best Loser System* est, elle aussi, abordée avec la même exigence. Il s'agit de préserver son intention de protection tout en détachant les droits politiques de l'assignation communautaire obligatoire.

Le Livre IX expose une architecture d'avant-projet et de mise en œuvre ; il ne prétend nullement constituer un *Constitutional Amendment Bill settled* par l'*Attorney-General's Office*. La démarche demeure volontairement falsifiable en ce que les données officielles sont séparées des agrégations d'auteur, les simulations doivent pouvoir être reproduites, chaque seuil être justifié et chaque mécanisme être assorti d'un indicateur d'échec. Le Canon constitutionnel ne sollicite par conséquent aucune adhésion de courtoisie de cette Commission ; il demande, en revanche, que toutes les solutions concurrentes au Canon constitutionnel comparaissent devant une charge de preuve commune. Le *Draft Constitutional Clauses - The Democratic Quintet*, joint au présent dépôt, donne à cette architecture une première expression légistique, sous la forme de 32 clauses proposées, de quatre *schedules* ainsi que d'un appareil distinct de concordance et de déterminations réservées. Texte de consultation, il demeure subordonné aux orientations normatives du Canon constitutionnel et de la présente lettre, et ne saurait être tenu pour un projet de loi (*Bill*) adopté ou approuvé, ni pour un avis formel de l'*Attorney-General's Office*.

Demandes de procédure

- i. accuser réception de la présente soumission et lui attribuer une référence de dossier ;
- ii. confirmer son versement au corpus constitué sous la section 7(1)(a), principalement au titre du thème (d) et des matières associées pertinentes ;
- iii. indiquer si la Commission souhaite recevoir les jeux de données, le code d'allocation et les annexes techniques de simulation ou complémentaires dans un format déterminé ;
- iv. faire connaître, le cas échéant, les modalités d'une audition ou d'une note complémentaire consacrée aux dépendances ainsi qu'à l'architecture électorales et constitutionnelles, à ses simulations, à sa cartographie d'enchâssement, à la protection sans assignation et les conditions de transition.

Je demeure naturellement à la disposition de la Commission pour toute clarification, contre-simulation, note de concordance complémentaire, recension révisée ou consolidée du *Draft Constitutional Clauses*, ou encore proposition de rédaction complémentaire qu'elle jugerait propre à servir son examen.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Denis Bernard Patrice Lebon

Consultant, chef d'entreprise, essayiste, journaliste et auteur

www.patricelebon.com • patrice@patricelebon.com

9 rue Principale, 57370 Zilling en Moselle, France

Bordereau des pièces transmises

Pièce	Titre	Version / statut
01	Le Canon constitutionnel du Quintette démocratique	<i>Édition consolidée et révisée</i> (version 1.0 / septembre 2026)
02	Présentation du Canon constitutionnel du Quintette démocratique	
03	<i>Draft Constitutional Clauses - The Democratic Quintet</i>	<i>Texte de traduction légistique</i> (version 1.0 / septembre 2026)

Nota de dépôt : le Canon constitutionnel, la Présentation correspondante ainsi que le "Draft Constitutional Clauses - The Democratic Quintet" constituent les trois pièces jointes à la présente transmission. Les jeux de données, le code d'allocation et, le cas échéant, des éléments complémentaires de concordance ou de simulation pourront être communiqués à la demande de la Commission.